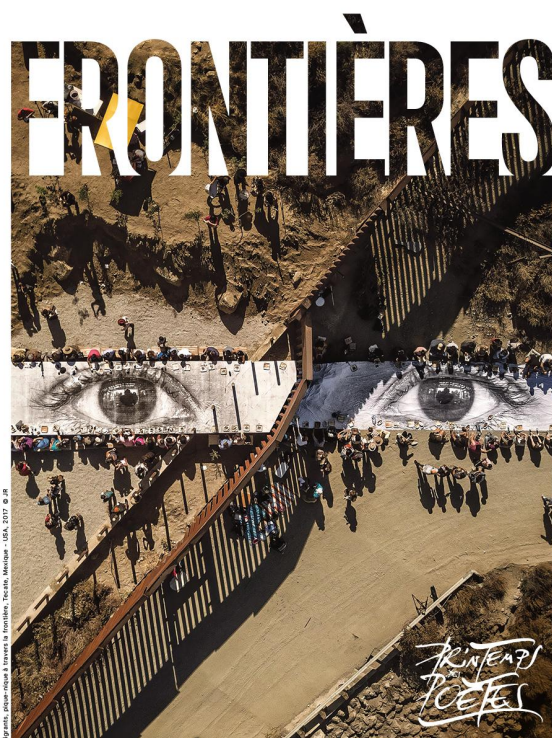


PRINTEMPS DES POÈTES 2023

Concours de Poésie

TOUS A VOS PLUMES !



25^e PRINTEMPS DES POÈTES 11-27 MARS 2023

Soutenu par



Ce concours est ouvert à tous
Enfants, Adolescents et Adultes
Nous attendons vos poésies
Avant le 31 MARS 2023

à

L'OFFICE DE TOURISME DE BANDOL

www.bandoltourisme.fr

Allées VIVIEN – 83150 BANDOL

☎ 04 94 29 41 35  bandoltourisme@bandoltourisme.fr

(voir règlement ci-après)

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : L'Office de Tourisme de Bandol participe au travers de ce concours de poésies au Printemps des Poètes National 2023.

<https://www.printempsdespoetes.com/Edition2023>

Article 2 : Ce concours est divisé en trois catégories :

- Section enfants (réservée à l'école primaire Octave Maurel)
- Section adolescents (lycéens et collégiens)
- Section adultes à partir de 18 ans

Article 3 : Chaque participant devra remettre un seul poème libre ou classique (**dont le thème est « Frontières »**) de 20 vers maximum, dactylographié en français sur **une page format A4** (recto seulement). La poésie présentée ne devra pas avoir déjà fait l'objet d'une édition ni avoir été primée.

Article 4 : Les nom et prénom, la date de naissance, l'adresse postale et/ou courriel et le numéro de téléphone devront être inscrits au verso du poème afin de préserver l'anonymat de l'auteur lors de la délibération du jury.

La feuille sera placée dans une enveloppe fermée. N'oubliez pas de préciser section enfants, adultes, adolescents.

Article 5 : Le poème devra être déposé à l'Office de Tourisme, ou adresser :

*par voie postale à l'adresse suivante : **Office de Tourisme / Concours de poésies - Allées Alfred Vivien - 83150 Bandol (Date limite de dépôt : 31 mars 2023 à minuit – cachet de la poste faisant foi),**

*ou par voie électronique en pièce jointe sous format PDF (ou autre format sécurisé) à l'adresse suivante : bandoltourisme@bandoltourisme.fr (**date et horaire du courriel faisant foi**)

Article 6 : Le comité de lecture se réunira début avril afin de vérifier la conformité des candidatures par rapport au présent règlement ; les dossiers non conformes aux articles 3 et 4 seront éliminés sans même être soumis à l'avis du jury.

La direction de l'Office de Tourisme s'assurera de transmettre les poèmes sous forme anonyme à chacun des membres du jury. Le jury prendra des décisions souveraines qui ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. L'attribution des prix se fera à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président du jury est prépondérante. Dans l'évaluation des poèmes il sera tenu compte de la qualité et de l'orthographe.

Article 7 : Prix

Catégorie « enfants de l'École primaire Octave Maurel » :

- ✓ 1^{er} Prix : Un diplôme et un chèque loisir d'une valeur de 50 €
- ✓ 2^{ème} et 3^{ème} Prix : Un diplôme

Catégorie « adolescents » :

- ✓ 1^{er} Prix : Un diplôme et un chèque loisir d'une valeur de 50 €
- ✓ 2^{ème} et 3^{ème} Prix : Un diplôme

Catégorie « adultes » :

- ✓ 1^{er} Prix : Un diplôme et un chèque restaurant d'une valeur de 60 €

Article 8 : Une remise de Prix Officielle aura lieu à l'Office de Tourisme, le 12 avril 2023. Les lauréats seront prévenus personnellement en temps voulu afin d'être présents ou représentés lors de la remise des prix.

Article 9 : Les candidats ne pourront s'opposer à l'utilisation de leur manuscrit dans la mesure où cette utilisation est conforme à l'esprit du concours, notamment par une exposition à l'Office de Tourisme des différents textes proposés.

Article 10 : Le jury, composé notamment de deux écrivains bandolais, se réserve la possibilité de ne pas choisir de lauréat s'il estime que la qualité littéraire des nouvelles proposées n'est pas suffisante.

Article 11 : L'organisation de ce concours est sous la responsabilité de l'Office de Tourisme. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. De même, leur responsabilité ne saurait être engagée pour toute perte ou retard de courrier.

Article 12 : La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve aucune, du présent règlement. Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs du concours dont les décisions seront sans appel.